

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément au décret présidentiel 15/247 de 16/09/2015 portant réglementation des marchés publique et des délégations de service public.

- Suite à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec une exigence de capacité minimale paru en date du 2025/12/15 dans les journaux nationaux en arabe et française journal électronique en arabe et français + BOMOP arabe et français , concernant l' projet suivant :

**ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DE L ECOLE PRIMAIRE NOUSSAIBA BINTOU KAAB
 COMMUNE DE OULED YAICH**

- Suite à la réunion d'analyse financière du : 18/01/2026 le président de l'assemble populaire de la commune de Ouled yaich; informe les soumissionnaires de l'attribution provisoire du des projets comme suit ;

soumissionnaires de l'attribution provisoire du des projets comme suit ,					
l'entreprise + NIF	opération	offre technique	Montant Délai		critères
			Avant correction	10.780.060.00DA	*Offre moins distantie
			Après correction	10.768.310.00DA	
			03mois		
BAALACHE MAAMAR 196642340006041	ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DE L ECOLE PRIMAIRE NOUSSAIBA BINTOU KAAB COMMUNE DE OULED YAICH	45.00P TS			

*conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 portant réglementation des marchés publique et des délégations de service public; les entreprises soumissionnaires peuvent au siège de la commune -bureau des marches- pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financière dans un délai de trois 03 jours a compter du 1er avis de publication de l'avis d'attribution par journaux

*En outre les entreprises soumissionnaires peuvent introduire les 10 jours a compter du 1^{er} avis d'affichage d'attribution provisoire auprès de la commission communal des marches.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE DE OULED YAICH